

Le débat constitutionnel

Ottawa et les dix provinces cherchent un terrain d'entente sur douze points.

Au cours de la campagne référendaire qui s'est déroulée au Québec au printemps dernier, les adversaires de la « souveraineté-association » - qui devaient l'emporter avec 59,5 p. 100 des suffrages - avaient déclaré qu'une victoire du non serait interprétée comme la volonté des Québécois d'obtenir un renouvellement profond de la Constitution canadienne (1). Pour sa part, M. Pierre Elliott Trudeau, premier ministre du Canada, s'était déclaré prêt à préparer immédiatement la tenue d'une conférence fédérale-provinciale (2) sur la réforme des textes de 1867. Après une active période de préparation au niveau des ministres et des hauts fonctionnaires, cette conférence s'est réunie à Ottawa du 8 au 13 septembre dernier (3). Elle n'a pas donné les résultats escomptés, les positions respectives du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux étant demeurées éloignées sur beaucoup de points. La discussion reprendra, en particulier sur le plan parlementaire. Canada d'aujourd'hui donne ici un bref résumé des douze questions qui forment la trame du débat constitutionnel.

Déclaration de principes. Préambule de la Constitution. Les provinces, qui considèrent le projet fédéral comme unitariste, recherchent une formulation qui n'aïlle pas jusqu'à poser en principe la dualité de la population canadienne et, partant, des institutions fédérales; la relation institutionnelle entre les provinces et la fédération doit aussi être reformulée.

Charte des droits. Le gouvernement fédéral voudrait que les libertés fondamentales et les droits linguistiques fassent l'objet d'un texte constitutionnel qui, en particulier, déclarerait l'anglais et le français langues officielles du Canada. La plupart des provinces préfèrent laisser à leurs propres assemblées le soin de protéger leurs minorités linguistiques (chacune des dix provinces possède une assemblée législative devant laquelle le gouvernement provincial est responsable).

Disparités économiques régionales. Le gouvernement fédéral et les provinces ont des positions voisines sur l'idée suivante : la Constitution doit énoncer le principe selon lequel c'est le pouvoir

fédéral qui règle la répartition des subsides dont il dispose de manière à aider les provinces pauvres (versements dits de péréquation).

Rapatriement de la Constitution. Les textes constitutionnels en vigueur étant, pour l'essentiel, ceux de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique adoptés en 1867 par le Parlement de Londres, le gouvernement fédéral souhaite qu'ils soient "rapatriés". Plusieurs gouvernements provinciaux demandent que le rapatriement ne soit pas opéré avant qu'un mécanisme d'amendement soit adopté et que soit définie une nouvelle répartition des compétences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Sur ce dernier point, deux grandes thèses s'affrontent : décentralisation par cession aux provinces de certains pouvoirs fédéraux; réforme des institutions fédérales de manière que le gouvernement fédéral puisse mieux exprimer les aspirations provinciales.

Ressources naturelles. Les ressources naturelles sont la propriété des provinces. Les propositions du gouvernement fédéral visent à accroître ses propres pouvoirs dans le domaine de la fixation des prix et de la réglementation. Pour protéger l'économie du pays dans son ensemble, le fédéral veut se réserver la décision finale en matière de taxation. Plusieurs provinces - dont l'Alberta, grosse productrice de pétrole - réclament le droit de réglementer entièrement la production et la vente des ressources naturelles.

Ressources offshore. L'exploitation des ressources offshore fait l'objet d'une répartition des compétences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Le fédéral estime qu'un plus grand contrôle de sa part servirait l'intérêt général. Les provinces demandent, à l'inverse, que les ressources offshore soient traitées comme les ressources terrestres (voir le point précédent).

Pouvoirs d'ordre économique. Le gouvernement fédéral demande que lui soient donnés des pouvoirs qui lui permettent d'assurer la libre circulation des personnes (notamment des travailleurs), des biens et des capitaux entre les provinces. Les gouvernements provinciaux estiment,

pour la plupart, qu'ils doivent pouvoir établir eux-mêmes la réglementation la mieux adaptée aux besoins de leurs administrés.

Communications. Les provinces désirent, dans leur majorité, jouer un rôle moteur dans ce domaine. Le gouvernement fédéral a déjà accepté (1979) de leur céder la délivrance des permis de télédiffusion.

Droit de la famille. En matière de droit familial, les compétences sont réparties entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. L'entente est presque complète dans ce domaine depuis 1979. Il reste à faire en sorte que les conditions du divorce, de la garde des enfants et de la pension en cas de divorce soient les mêmes dans les dix provinces.

Sénat. Les membres du Sénat sont nommés par le premier ministre sur une base provinciale. Or le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux s'accordent généralement sur l'idée que les institutions fédérales devraient mieux refléter les aspirations provinciales. Nombre de provinces estiment que les nominations au Sénat devraient être faites par les gouvernements provinciaux.

Cour suprême. Tribunal d'appel et recours en matière constitutionnelle, la Cour suprême est composée de neuf juges nommés par le premier ministre. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux s'accordent sur l'opportunité d'une plus large participation des provinces au choix des juges afin que soit assurée une meilleure représentation des provinces.

Pêcheries. Les quatre provinces de l'Atlantique et la Colombie-Britannique (Pacifique) voudraient que les provinces puissent exercer un plus large contrôle sur leurs pêches. Le gouvernement fédéral estime, à l'inverse, qu'un plus grand contrôle fédéral servirait l'intérêt général. Disposé à étudier toute proposition faisant l'objet d'un large consensus entre provinces, il estime cependant qu'une réforme de caractère constitutionnel n'est pas souhaitable dans ce domaine. ■

1. Sur le référendum québécois du 20 mai, voir Canada d'aujourd'hui, juillet 1980.

2. Conférence réunissant le premier ministre du Canada et les dix premiers ministres provinciaux.

3. Ont participé à la conférence : Pierre Elliott Trudeau (Canada), Brian Peckford (Terre-Neuve), Angus MacLean (Île-du-Prince-Édouard), John Buchanan (Nouvelle-Écosse), Richard Hatfield (Nouveau-Brunswick), René Lévesque (Québec), William Davis (Ontario), Sterling Lyon (Manitoba), Allan Blakeney (Saskatchewan), Peter Lougheed (Alberta), Bill Bennett (Colombie-Britannique).